

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Procès-verbal

Date de convocation : 05/12/2025

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Maire : M. Patrick GUEN

Secrétaire de séance : M. Sébastien DEMANOE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 11 décembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOUILLER qui a donné pouvoir à M. Sébastien DELANOE, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Absente : Mme Angélique QUERE (arrivée au point 4).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025
2. Budget commune : décisions modificatives
3. Pacte Finistère – volet 1 : autorisation de demander une subvention
4. DETR 2026 : autorisation de demander une subvention
5. Création voie communale
6. Acquisition d'une parcelle – Pont Imiry
7. Convention CAF : ludothèque
8. Autorisations spéciales d'absences
9. Charte informatique
10. Règlement intérieur
11. Dissolution SIEA
12. Compte rendu de la délégation du Maire
13. Présentation du rapport d'activité du SDEF

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025
(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025. Pour mémoire, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 31 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

2. Budget commune : décisions modificatives
(Rapporteur : Mme Quiec/Délibération)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	23 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21351-34 : Pôle santé	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-29 : Ecole publique	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-10004 : Bâtiments communaux	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-27 : Espace Hermine	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-10002 : Acquisitions de matériel	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-31 : Médiathèque	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		23 000.00 €		23 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la décision budgétaire modificative ci-dessus

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

3. RD10 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Pacte Finistère – volet 1

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD10, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander une subvention auprès du département du Finistère au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2026, afin de financer la phase 2 de l'aménagement de la RD10 (travaux de VRD et aménagements paysagers).

Le montant de la demande de subvention est établi à 80 000 € correspondant à 24,40 % du montant HT prévisionnel (327 802€) selon le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	Dépense H.T subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Pacte Finistère – Volet 1	327 802 €	24,40 %	80 000 € (montant sollicité)
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant HT)	327 802 €	24,40 %	80 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	327 802 €	75,60 %	247 802 €
TOTAL (coût de l'opération HT).	327 802 €	100 %	327 802 €

Monsieur Eric MIOSSEC souhaite savoir si nous pouvons demander d'autres subventions pour les travaux de la RD10 (DETR, DSIL...).

Monsieur le Maire précise que la DETR a déjà été demandée sur l'intégralité des travaux en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du Département.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Arrivée de Mme Angélique QUERE en cours de séance.

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 11 décembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Angélique QUERE, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. Sébastien DELANOE, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

4. Réaménagement de l'espace Hermine : demande de subvention DETR 2026 (Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace Hermine, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR. Le coût prévisionnel du projet est de 450 000 € HT.

Le montant de la demande de subvention est établi à 150 000 € correspondant à 33 % du montant HT prévisionnel selon le plan de financement ci-après :

FINANCEURS	Dépense H.T subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR	450 000 €	33 %	150 000 € (montant sollicité)
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant HT)	450 000 €	33 %	150 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)	450 000 €	57 %	300 000 €
TOTAL (coût de l'opération HT).	450 000 €	100 %	450 000 €

Monsieur Eric MIOSSEC remarque qu'on est sur la fin du mandat et que le délai semble court.

Mme Angélique QUERE souhaite savoir si la demande oblige la future équipe municipale à faire les travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit seulement d'une demande. Cela permettra à la future équipe de savoir s'ils peuvent bénéficier de subvention dans l'éventualité où le projet serait lancé. Cela n'engage pas la commune.

Monsieur Régis MIOSSEC souhaite savoir s'il sera possible de demander un complément si l'enveloppe globale du projet augmente.

Monsieur le Maire précise que non, l'enveloppe restera la même. L'état ne retiendra pas nécessairement une enveloppe plus élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

5. Création voie communale

(Rapporteur : M. Delanoë/Délibération)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Cette délibération peut être contestée dans les formes et par les voies de droit commun. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le conseil municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Monsieur le Maire précise que M GUILLOU souhaiterait avoir une adresse dès que possible pour ses 3 lots qu'il envisage de créer sur la parcelle AP 230. L'accès ne se faisant pas par la rue de Saint Pol et ne pouvant être dans le prolongement de la rue de Ker Maria, il faudrait créer une nouvelle voie.

Ainsi, il est proposé de valider la création de voie ci-après :

Voie créée	Périmètre cadastral
Rue An taol avel	AP n°230

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter la création de voie communale proposée.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

6. Acquisition d'une parcelle : Pont Imiry

(Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°209 d'une contenance de 2914m² située à Pont Imiry et appartenant à Monsieur Jean-Yves LE BIHAN.

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 1€/m² €, hors frais de notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte le projet d'acquisition de la parcelle à Monsieur Jean-Yves LE BIHAN
- Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition par acte notarié.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

7. Convention CAF : Ludothèque

(Rapporteur : M. Quiec/Délibération)

Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale la CAF peut verser des subventions pour le fonctionnement des ludothèques. Ces subventions visent à :

- Maintenir l'offre existante
- Harmoniser le cadre des exigences de la branche famille, les missions attendues et les activités
- Développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles.

Pour bénéficier de cette aide, il y a lieu de signer une convention avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement des ludothèques.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

8. Autorisations spéciales d'absence

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Il appartient aux collectivités territoriales de définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation spéciale d'absence (ASA), n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des ASA est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels ou maladie au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables. Elles sont donc à distinguer des congés annuels.

Elles ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service aux agents.

Il existe deux types d'ASA :

- De droit : ces autorisations sont prévues par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de droit.
- Discrétionnaires : Ces ASA ne constituent pas un droit mais sont accordées à la discrétion de l'autorité territoriale et sous réserve des nécessités de service.

La commune a délibéré en 2006 sur les ASA. A présent, il y a lieu de mettre à jour les ASA afin de clarifier certaines situations.

Ainsi, vu l'avis du CST en date du 30 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les propositions ci-dessous :

Motif	Nombre de jours ouvrables (maximum)
Mariage/PACS :	
Agent	6 jours (à prendre dans les 15 jours avant ou après l'évènement).
Enfant, père, mère	3 jours
Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
Oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Décès	
Conjoint (ou lié par un PACS)	5 jours
Enfant	Enfant de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables + 8 jours (peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès) Enfant de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables
Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
Autres ascendants et descendants	2 jours
Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
Oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Maladie très grave :	
Conjoint (ou lié par un PACS)	5 jours
Enfant, père, mère	3 jours
Grands parents, frère, sœurs, parents du conjoint	2 jours
Maternité :	
Aménagements horaires	Dans la limite d'une heure par jour à partir du 3ième mois de grossesse sur demande de l'agent
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée d'absence proportionnée à la durée de l'acte médical (sous réserve des nécessités de service)
Divers :	
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires chaque année pour parents d'enfants en établissement maternel

	et élémentaire ou entrant en classe de 6ème
Don du sang / plasma	Autorisation de s'absenter pour la durée du don
Examens et concours	1 jour par concours

Jours ouvrables : samedi compris, même si non travaillé.

La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence, même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

La demande et le certificat doivent être transmis à l'employeur dans les 2 jours qui suivent l'établissement du certificat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider les ASA telles que proposées ci-dessus.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

9. Charte informatique

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

M. Arriaga présente la charte informatique qui a pour objectif de fixer les modalités d'usage des technologies de l'information et de la communication pour les élus et le personnel communal. Celle-ci a été envoyée aux conseillers par courriel le 05/12, en annexe du projet de règlement intérieur.

Pour mémoire, la charte informatique a été approuvée par délibération lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020. Il y a lieu d'approuver à nouveau la charte suite à l'avis du CST en date du 30 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la charte telle que présentée.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

10. Règlement intérieur

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

M. Arriaga présente le règlement intérieur qui a pour objectif d'organiser la vie et les conditions du travail au sein de la collectivité et qui a vocation à permettre un bon fonctionnement des services.

Le règlement intérieur s'impose à l'ensemble des agents de la collectivité quelle que soient leur situation administrative, leur affectation et la durée de recrutement. Il retrace l'ensemble des décisions prises pour la collectivité.

Le règlement intérieur a été envoyé aux conseillers par courriel le 05/12. Le CST a émis un avis sur le projet de règlement intérieur en date du 30 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver le règlement intérieur.
- D'approuver l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE :

- **Pour : 19**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

11. Dissolution SIEA

(Rapporteur : M. Arriaga/Délibération)

Point reporté.

12. Compte rendu de la délégation du Maire

(Rapporteur : M. Le Maire)

Tiers	Objet	Montant_TTC
SDEF1	Enfouissement réseaux rue de Kerganson	9502.28
SDEF1	Effacement éclairage public rue de Kerganson	1544.47
MENUISERIE BAST	Remplacement des menuiseries Goariven	9409.27
REXEL FRANCE	Projecteurs terrain de foot	13032.00
LAGADEC YVON TP	Réseaux eaux pluviales - lot 1A - situation 1	71553.60
ZOLPAN	Rénovation bureaux mairie - peinture	1398.91
REXEL FRANCE	Chauffe eau salle des profs	355.34
PROLIANS CMB	Serrures salle polyvalente	615.65
EUROVIA BRET	Voirie Ty Losquet	12876.00
EUROVIA BRET	Réfection voirie Ty Losquet - complément	3694.20
DECATHLON FRANC	Matériel pour activités sportives + espace hermine	431.28
CREATEM	Panneaux "accès aux commerces"2158	360.00
ECR environneme	Maitrise d'oeuvre aménagements RD 10 - ACT	945.00
SDEF1	Rénovation point lumineux lotissement Ker An Each - ouv 187	530.20
SDEF1	Rénovation point lumineux Creach Urien - Ouv 244	539.99
SPORT NATURE	Panneau basket cour école Charles Perrault	888.49
ING concept	Maitrise d'oeuvre réseau eaux pluviales RD10	4800.00
MANUTAN-01	Nacelle exposition Médiathèque	1106.70
David Olier	Etanchéité toiture entre tribune et buvette	326.40
David Olier	Etanchéité toiture salle polyvalente	13711.46
ORANGE	Enfouissement de réseau Kerganson	815.40

13. SDEF : présentation du rapport d'activité 2024

(Rapporteur : M. Arriaga/présentation)

M. Arriaga présente le rapport.

Pour rappel, le rapport d'activité a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 05/12/2025.

14. Informations Minibus

(Rapporteur : M. Le Maire)

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à la convention de location du minibus :

A titre exceptionnel, le véhicule pourra être prêté à une association intercommunale dont Plougoulm fait partie, ayant au moins un membre de la commune présent dans le véhicule et ce, dans les mêmes conditions que pour les associations communales (dans la limite de 4 déplacements dans l'année).

La majorité des conseillers valident cette proposition. Par conséquent, le point sera ajouté, pour délibération, au prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h15.

Le Maire,
Patrick GUEN



Le secrétaire de séance
Sébastien DELANOE

